

Juillet 1993

N°5

CONVAINCRE

Notre Assemblée Générale a eu lieu, sous le signe de l'union (Garac, Courant Plus...) et du dynamisme. Tous ont pu lire nos textes. Toutes les questions ont pu être posées. Des propositions, des orientations ont été soumises au vote. A part quelques-uns d'entre vous, privés de façon scandaleuse et illégale du plus élémentaire droit à l'expression, c'est l'ensemble de l'Association, à la quasi unanimité, qui a approuvé notre action passée et nos projets à venir. Que tous soient remerciés de la confiance qu'ils nous témoignent. Merci en particulier à ceux qui, pécuniairement ont participé à la réussite de notre A.G., en aidant les provinciaux à venir à Paris.

Quelle est maintenant notre priorité ?

Maintenant il faut **CONVAINCRE** ...

Convaincre nos amis, l'opinion publique, les politiques... Convaincre surtout les autorités religieuses, à qui nous nous adressons d'abord. Les convaincre que notre demande est juste, conforme au droit, conforme à leurs propres valeurs... car "le coeur a ses raisons..."

Nous devons donc agir sur deux registres à la fois :

- **au niveau de la raison.** Il faut argumenter solidement, avec rigueur, et répondre aux objections, avec patience. Notre position est simple : aujourd'hui, le "clerc" dans l'Institution, qui part en retraite et quitte ses activités ministérielles, dispose de ressources, en espèces et en nature, qui lui permettent de vivre "convenablement". Elles sont bien supérieures à la simple pension Camavic.

L'épiscopat les fixe à 4200 f/mois au minimum. Nous demandons de recevoir, tous, prorata temporis, la même somme; nous demandons les mêmes droits; nous demandons l'équité.

- **au niveau du coeur.** Non du sentiment, de la générosité, de la bienveillance, mais au nom des valeurs. La "charité évangélique", la solidarité avec les travailleurs, le respect de l'idéal dont on se réclame, tout nous rappelle que "tout travail mérite salaire", que le partage n'est pas un slogan abstrait, mais une exigence concrète, que la dignité ne peut se satisfaire de solutions individuelles, même bienveillantes...

Nous voulons convaincre que répondre à nos questions c'est être fidèle aux exigences de la morale et de la justice; c'est aller au bout de la fraternité.

Nous voulons convaincre que l'usage de l'argent n'est pas un sujet tabou, qu'en discuter n'est pas "vulgaire", mais vital (pour certains au sens strict) et qu'on peut en parler clairement, rigoureusement, vigoureusement...

Nous voulons convaincre les hommes de bonne foi -nos interlocuteurs- que des solutions sont possibles, financièrement, juridiquement. Il suffit d'aller au-delà des blessures, des rancœurs, des passions. Il faut imaginer, travailler ensemble...

Est-il nécessaire de demander à un arbitre ou à un juge quel est le droit, quel est le juste, quel est le bien ?

Pour nous c'est en élargissant notre unité et notre cohésion que nous y parviendrons. Avec l'aide de tous...

Jean Monnet, père de l'Europe, disait : *"Ma raison me dit que ça va échouer, mais mon instinct me dit que nous allons réussir..."*

Jacques Bassot

I.- Assemblée Générale - 16 Mai 93

(Dossier sur l'A.G. préparé et réalisé par M. Cl. Bourriaud et A. Trébuchon.)

1.- La bonne direction.

Après des années de tâtonnements et de recherches, aurions-nous enfin trouvé la bonne voie, serions-nous dans la bonne direction ?

C'est en tout cas l'impression générale qui se dégageait au soir de l'assemblée générale 93!

Maintenant nous savons ce que nous voulons pour une retraite convenable : un complément de retraite à la pension Camavic, équivalent "prorata temporis" au complément de traitement de ceux et celles qui sont restés.

Nous savons aussi de qui nous devons l'obtenir : les associations diocésaines pour les ex-diocésains, les congrégations pour les congréganistes.

Mais si la voie est ouverte, nous sommes encore loin d'être arrivés au bout du chemin. La route sera longue. Il nous faudra du temps, de la persévérance et restés sans cesse mobilisés pour atteindre notre but. Il nous faudra **convaincre!**

L'A.G. s'est ouverte en évoquant le souvenir de nos amis disparus depuis mai 92 et en citant ceux dont les noms avaient été communiqués : Jean Girardin; René Frémion, Jacques Legendre.

Des bonnes nouvelles de Paul Crusson qui se rétablit rapidement. Une naissance chez Simon Girardet.

L'esprit dans lequel s'est déroulée cette assemblée générale était excellent et l'ambiance sereine et cordiale n'excluant pas la vigueur des échanges. Les exposés, les débats, l'écoute mutuelle sous la conduite vigilante de notre animateur lyonnais habituel, Vincent Picard, ont fait avancer les idées. Le travail a été intense de 9 h.30 à 16 h.30 avec une heure pour le repas sur place.

Le choix de la Maison Nicolas Barré au 83 rue de Sèvres dans le 7^e à Paris pour réunir cette A.G. avait été inspiré par nos amis de l'APSECC. C'était un choix judicieux car le lieu est facile d'accès, agréable et confortable. Ce n'est pas négligeable et d'autant plus intéressant que le trésorier a fait des économies sur le coût des locations de salle par rapport aux années précédentes.

Un regret cependant, nous étions moins nombreux que l'année dernière. 76 présents ! Pourquoi? Serait-ce une désaffection des adhérents ? Certainement pas, le nombre de cotisants, à la même période, est identique à celui de 92: il est de 734 adhérents à jour de cotisation.

Deux raisons à cette baisse des participants : d'une part les réunions régionales qui se sont tenues avant l'assemblée générale ont été généralement plus nombreuses et bien suivies du fait de la participation du président ou d'un membre du bureau ou d'un administrateur. Par ailleurs la circulation de l'information tout au long de l'année grâce au bulletin et le courrier abondant avaient apporté des réponses aux questions de nombreux adhérents. D'autre part, les problèmes financiers (pas de réduction SNCF et mauvaise information sur le remboursement du voyage) ont eu un effet négatif qui en a retenu un certain nombre.

Les Franciliens étaient bien sûr très nombreux : qu'ils en soient félicités ! Mais l'ensemble du territoire était quand même représenté, excepté les régions Auvergne, Bourgogne, Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées et Picardie.

441 adhérents avaient envoyé leur "Pouvoir" pour les votes. La commission de contrôle en avait éliminé 34 la veille (21 avaient été envoyés à des administrateurs et 13 n'étaient pas à jour de leur cotisation). Il restait donc 407 Pouvoirs en règle.

Certains (une quinzaine) ont bien réglé leur cotisation mais avaient oublié de retourner leur Bon pour Pouvoir. D'autres sont arrivés après l'A.G...!

D'autres enfin, avaient été envoyés par des adhérents à la Vieille Boulangerie qui leur avait proposé de servir de "Boîte à lettre". Ils n'ont pas été transmis à l'Assemblée Générale ! C'est évidemment très regrettable et même "scandaleux" a fait remarquer une participante. Deux jours avant l'A.G. un courrier dont voici le post-scriptum en informait le président :

"Je viens de recevoir l'avis du dernier des Membres consultés de l'équipe actuelle d'animation du COLLECTIF-COURANT PLUS; à l'unanimité, il a été décidé de ne pas vous transmettre les POUVOIRS reçus à la Vieille Boulangerie : le nombre, une petite centaine, ne changera donc rien à vos décisions, que nous jugeons fatales à l'association et surtout à l'obtention d'une retraite CONVENABLE pour tous.

Cette décision a été prise à cause de votre refus d'un arbitrage neutre, et surtout à cause des pressions inadmissibles et à tous les niveaux exercées à l'égard de nos sympathisants: information et règles du jeu faussées, ce n'est plus de la démocratie.

Nous n'entrerons pas dans l'arène: faites votre corrida sans nous.

Regrets éternels !

(signature)
J. Tondeux"

L'assemblée générale a décidé de ne pas entrer dans cette polémique et a simplement demandé de prendre acte, d'informer les adhérents et de poursuivre la route. Il y a sans doute mieux à faire, tous ensemble, pour obtenir une retraite convenable. Beaucoup pensent que l'APRC a la chance d'avoir un président, retraité, habitant la région parisienne. Il accomplit le travail d'un véritable permanent. Il a pris le relais de Paul Crusson, pour conserver les contacts établis par ce dernier. Il en a pris d'autres. Jacques Bassot et Paul Crusson se sont beaucoup investis pour l'APRC. Il convient de reconnaître honnêtement ce que l'association doit à l'un et à l'autre.

2.- Approbation du compte rendu de l'A.G.92

L'A.G. 93 s'est d'abord prononcée sur le compte rendu de l'A.G.92 publié dans le Bulletin d'Information n°1 de juillet 92.

Résultats du vote sur l'approbation du C.R. de l'A.G. 92 :

	Présents	Pouvoirs	Totaux
Contre	0	0	0
Abstentions	3	0	3
Pour	71	379	450/453

(des porteurs de Pouvoirs n'étant pas encore présents dans la salle au moment de ce vote)

I. But de l'Association

ARTICLE 1

Il est fondé, conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, une association d'entraide et de défense de toutes celles et de tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, dite ASSOCIATION POUR UNE RETRAITE CONVENABLE (A.P.R.C.)

ARTICLE 2

Cette association est fondée ce 7 mai 1978 et ce pour une durée illimitée, sauf cas de dissolution conformément à l'article 22.

ARTICLE 3

Le siège social de l'association est situé : 9, rue du Fresne, MONTBARBIN, 77580 CRECY- LA- CHAPELLE. Il pourra être transféré à toute autre adresse, par décision du bureau de l'association.

ARTICLE 4

L'association a pour but :

- a) de poursuivre l'étude et la défense des droits à une retraite convenable, quant à l'assurance vieillesse et à l'assurance invalidité des hommes et des femmes qui déclarent avoir cessé leurs activités de ministres du culte ou de membres de congrégations religieuses, ainsi que de leurs ayants droits.
- b) de leur venir en aide par des renseignements, des conseils ou tous autres moyens qui leur seraient nécessaires pour faire valoir leurs droits à l'assurance vieillesse et à l'assurance invalidité.

II. Composition, admission, radiation, cotisation.

ARTICLE 5

L'association se compose de membres actifs, de membres associés :

- a) les membres actifs sont des anciens ministres du culte et/ou des anciens membres de congrégations religieuses. L'ayant droit (ou le représentant légal) de ce membre actif peut aussi être membre actif de l'association. Les membres actifs sont agréés par le Conseil d'administration et versent une cotisation annuelle. Ils ont droit de vote au sein de l'association et peuvent participer à son administration.
- b) les membres associés sont des personnes physiques ou morales désirant apporter, d'une manière active et éventuellement financière, leur aide et leur appui à l'association. Ils devront être agréés par le conseil d'administration. Ils n'ont pas droit de vote et ne peuvent participer à l'administration de l'association.

ARTICLE 6

La qualité de membre actif s'acquiert par le versement d'une cotisation annuelle obligatoire. L'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration, fixe les montants de cotisation selon un barème indicatif.

ARTICLE 7

La qualité de membre actif se perd par :

- a) la démission;
- b) la radiation, prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, et/ou agissement contraire au but de l'association, le membre concerné a préalablement reçu communication écrite des griefs reprochés et a été invité à fournir ses explications. Le membre radié peut, s'il le désire, engager un recours auprès de l'assemblée générale;

c) le non-paiement de la cotisation constaté par le bureau. Celui qui perd la qualité de membre actif ne peut effectuer aucune réclamation sur les sommes qu'il aurait versées pour cotisation ou don, ceux-ci restant définitivement acquis à l'association.

ARTICLE 8

L'association est administrée par un conseil de 15 membres (au minimum) élus au scrutin secret pour trois ans par l'assemblée générale et choisis parmi les membres actifs candidats, soit présentés par une région ou un département, soit à titre personnel. Le renouvellement du conseil a lieu pour un tiers chaque année, avec tirage au sort du tiers sortant la première et deuxième année de l'association et par démission d'office du tiers le plus ancien la troisième année et les suivantes. Les membres sortants sont rééligibles deux fois.

ARTICLE 9

Immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé à son renouvellement, le conseil élit parmi ses membres un bureau composé de :

- un président,
- un vice-président,
- un secrétaire,
- un trésorier,

et si nécessaire un ou deux secrétaires-adjoints et un trésorier adjoint.

Sauf vacance à pourvoir, le bureau est élu pour un an. Ses membres sont rééligibles.

Le bureau se réunit sur convocation du président, ou à la demande de la moitié de ses membres, chaque fois qu'il y a utilité.

Le président du bureau a titre de président de l'association.

ARTICLE 10

Le conseil se réunit au moins deux fois par an et il est convoqué par le président. Le tiers de ses membres peut exiger cette convocation.

La présence du tiers plus un des membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité la voix du président est prépondérante.

Les membres du conseil peuvent être déclarés démissionnaires d'office de leurs fonctions, en cas d'absence non motivée à deux séances au cours de l'année.

Le conseil d'administration met en oeuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son but, notamment son rapport d'orientation annuel.

ARTICLE 11

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux après approbation du conseil d'administration suivant, sont signés par le président et le secrétaire et archivés.

ARTICLE 12

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale. Il détermine les conditions d'application des présents statuts, notamment concernant l'administration interne de l'association. Le conseil d'administration soumet des modifications éventuelles à ce règlement dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 13

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association actifs ou associés, présents ou représentés.

Un membre actif absent peut mandater au moyen d'un bon pour pouvoir, un autre membre actif de son choix. Toutefois le nombre de "bon pour pouvoir" est limité à 20 par porteur. Un administrateur ne peut être porteur que de bons pour pouvoir nominatifs.

Les membres associés représentant une personne morale devront désigner nommément un délégué choisi hors des membres actifs.

a) L'assemblée générale ordinaire est convoquée au moins une fois l'an par le président, sur proposition du conseil d'administration ou à la demande du quart des membres de l'association.

L'ordre du jour de cette assemblée est établi par le conseil d'administration. Son bureau est celui du conseil.

Cette assemblée entend le rapport d'activités et le rapport financier sur lesquels elle se prononce par vote. Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour sur lesquelles, éventuellement, elle pourra être appelée à voter. Elle délibère aussi sur le rapport d'orientation et ses incidences financières qui seront obligatoirement soumis à un vote. Elle pourvoit au renouvellement du conseil d'administration.

b) L'assemblée extraordinaire se réunit dans le cadre des articles 21 & 22.

Cette assemblée générale extraordinaire peut se tenir le même jour que l'assemblée générale ordinaire annuelle. Seuls les heures et l'ordre du jour diffèrent.

IV. Ressources annuelles, budget.

ARTICLE 14

Les ressources annuelles de l'association sont créées par :

- les cotisations, dons ou souscription des membres,
- les subventions éventuelles accordées à l'association,
- les produits des rétributions perçues pour services exécutés,
- les ressources exceptionnelles provenant de manifestations organisées au profit de l'association, avec agrément de l'autorité compétente s'il y a lieu.

ARTICLE 15

Ces ressources sont employées aux frais de fonctionnement de l'association (gestion, administration, missions...).

ARTICLE 16

Le trésorier tient la comptabilité par recettes et dépenses conformément au plan comptable. A chaque assemblée générale, le compte du résultat de l'année écoulée et le budget prévisionnel de l'année en cours seront présentés et votés.

ARTICLE 17

Les dépenses sont ordonnées par le président qui représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Le représentant de l'association doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

ARTICLE 18

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Cependant, le conseil d'administration peut indemniser les adhérents qui ont engagé des dépenses en raison de leurs fonctions ou des missions qu'il leur confie.

V. Modification des statuts, dissolution.

ARTICLE 19

Changements :

Le président doit faire connaître, dans les trois mois, à la préfecture du département où l'association est déclarée, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que toute modification de statut.

ARTICLE 20

Les registres et les pièces comptables seront présentés, sans déplacement, sur toute réquisition du préfet, à lui-même, à son délégué, ou à tout autre fonctionnaire accrédité.

ARTICLE 21

Les statuts ne peuvent être modifiés que par une assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée par le président à cet effet sur proposition du conseil d'administration ou à la demande du cinquième des membres actifs. Ces propositions devront parvenir au bureau dans un délai permettant la communication du projet des nouveaux statuts à tous les adhérents au moins un mois avant la tenue de cette assemblée.

Cette assemblée doit réunir au moins le tiers des membres de l'association, présents ou représentés. Si ce quota n'est pas atteint, l'assemblée sera convoquée à nouveau dans un délai minimum d'un mois. Elle pourra alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 22

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet par le président uniquement, sur proposition du conseil d'administration.

Cette assemblée doit réunir au moins la moitié plus un des membres actifs, présents ou représentés. Si ce quota n'est pas atteint, l'assemblée sera convoquée, à nouveau, dans un délai minimum d'un mois. Elle pourra alors délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

La dissolution dans tous les cas, ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

La dissolution sera déclarée à la préfecture du siège de l'association.

ARTICLE 23

En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale indiquera l'association qui devra recevoir ses biens. L'assemblée générale désignera un ou deux commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

ARTICLE 24

Pour toutes déclarations, publications ou formalités prescrites par la loi, tous pouvoirs sont donnés au porteur (mandaté par le conseil d'administration) d'expéditions ou d'extraits, soit des présents statuts, soit de toutes délibérations de l'assemblée générale ou du conseil d'administration.

3.- Rapport d'activités.

Le rapport d'activités présenté par Jacques Bassot, président en exercice, avait été expédié fin avril avec la convocation à l'A.G.93 à chaque adhérent à jour de sa cotisation. Il n'est donc pas reproduit ici. Avant que le débat ne s'engage Laurent Le Guen de la région Aquitaine que tous connaissent pour ses précieux conseils, lit la motion suivante du GARAC qu'il a reçu le matin même par téléphone de la part de J.M. Urutiaguer, président du Garac.

"L'A.G. du Garac réunie le samedi 15/5/93 après avoir fait le bilan de 2 années d'action et prenant acte de la convergence progressive de certains de ses objectifs avec ceux de l'APRC d'aujourd'hui, renonce à mener actuellement une action spécifique et indépendante. Néanmoins les membres du Garac estiment utiles pour l'instant de conserver leur outil associatif pour développer vis-à-vis de l'APRC à la fois une attitude constructive et une capacité de vigilance et de rebondissement éventuels.

Le Garac ne souhaite pas participer en tant que tel au C.A. de l'A.P.R.C., d'autant qu'à titre individuel des membres appartenant en même temps aux deux associations peuvent en faire partie.

Par contre le Garac reste disponible et ouvert à toute invitation mutuelle à des instances de travail."

(Vote sur cette motion à son assemblée générale du 15 mai 1993 : 22 pour. 3 abstentions).

Jacques Bassot lit la lettre de René Deruelle qui avait exprimé le désir "que sa lettre soit lue intégralement à l'A.G. sans en changer ou omettre aucun terme."

A propos du complément de ressources mis en place et versé à certains depuis le début de l'année par la Camavic, on fait remarquer que c'est plutôt du domaine de la charité, pour aider les plus défavorisés. Pour le complément de retraite on pose la question suivante : Quelle stratégie adopter pour obtenir quelque chose qui relève du domaine du droit et de la justice ?

Dans l'ensemble les adhérents sont contents et satisfaits de ce qui s'est passé cette année... Il est clair cependant que certains sont découragés. Les résultats obtenus sont réels mais ne répondent pas à tous nos espoirs. Quelques-uns pensent qu'une autre stratégie serait plus efficace... Bien évidemment il faut continuer à se battre, peut-être avec une perspective un peu différente des années précédentes et privilégier l'interlocuteur ecclésiastique pour obtenir quelque chose...

Résultat du vote sur le rapport d'activités :

	Présents	Pouvoirs	Totaux
Contre	1	3	4
Abstentions	1	4	5
Pour	72	400	472/481

Remerciements du président au nom du Conseil d'Administration.

4.-Modification des statuts.

Les modifications de mise à jour et de "dépoussiérage" des statuts proposées par Yves Leray et jointes à la convocation à l'A.G. ont été approuvées avec quelques corrections par l'A.G. La rédaction définitive se trouve annexée à ce bulletin.

Résultat du vote sur les modifications statutaires :

	Présents	Pouvoirs	Totaux
Contre	0	3	3
Abstentions	1	3	4
Pour	73	401	474/481

5.- Bilan et Budget (par P. Thion et A.M. Margain)

Avec l'A.G.93, c'est une nouvelle perspective qui s'ouvre pour l'A.P.R.C. et nous ferons tout pour réaliser comme par le passé les propositions d'action que nous avons adoptées. Mais avant de parler de l'avenir, quelques mots sur ce qui vient de se vivre comme esprit de solidarité. En effet, nous avons annoncé que nous ne pourrions participer aux frais de déplacements. C'était compter sans la générosité d'un grand nombre "présents et absents à l'A.G.". Nous avons reçu un peu plus de 5000 fr. de dons qui nous ont permis de rembourser les frais de déplacement de **tous ceux** qui l'ont souhaité. Un grand merci à tous.

Mais je voudrais dire aussi un grand merci à ceux qui nous ont fait confiance en nous exposant leurs difficultés présentes, dues au chômage, notamment. Là aussi, nous avons tenu à ce que ces "problèmes ne puissent écarter des copains de l'A.P.R.C. C'est avec plaisir que je leur ai donné leur carte d'adhésion, même s'ils étaient dans l'impossibilité de donner une cotisation, afin qu'ils puissent s'exprimer lors des votes de l'A.G.

Je souhaite que cette solidarité continue à se vivre dans notre association de la part de ceux qui "peuvent plus" pour suppléer à ceux qui connaissent une situation difficile, la générosité des uns compensant la difficulté des autres.

L'avenir : les objectifs d'avenir risquent de nous coûter très cher, notamment si nous devons entamer des actions en justice. Ceci vous permet de comprendre pourquoi le budget prévisionnel, tout en se voulant "serré", est très lourd et exigera les efforts financiers de chacun.

C'est dans cette perspective que j'enverrai à tous ceux qui n'ont pas cotisé ces dernières années, une lettre de rappel. En effet, nous ne pourrions pas continuer d'envoyer les bulletins d'information à ceux qui ne participent plus financièrement à la vie de l'A.P.R.C. (excepté, évidemment, ceux qui connaissent des situations difficiles). Cette année, nous avons envoyé 1100 bulletins, alors que nous n'avons que 750 cotisants environ, comme les années précédentes.

Je me permets de rappeler que le budget du bulletin est un des plus lourds, et que les 4 numéros annuels plus le dossier A.G. reviennent à 56 frs environ par cotisant actuellement. Là s'arrête mon propos.

Je souhaite à tous de bonnes vacances et vous redis encore un grand merci.

Bilan financier depuis l'A.G. 1992 au 13 mai 1993

Compte d'exploitation :

Recettes : Cotisations et dons	117627,98
Intérêts Caisse d'Epargne	2193,88
	119821,86

Passif de l' Association :

Dépenses: Déplacements	47048
PIT	20053,63
Téléphone	3103,18
Secrétariat	64797,28
Divers	23876,90
	158878,99

Soit un déficit annuel de **39057,13 fr.**

Actif de l'Association :

Solde au CCP :	33044,69 (auxquels s'ajoutent des opérations en cours d'encaissement)
Solde au C.E. :	25000,00
soit	58044,69

En fonction des rubriques de fonctionnement, cela se répartit ainsi :

Réunions (C.A., bureau, commissions, rencontres régionales, locations de salles, frais de déplacements, convocations....)	49116,58
Secrétariat (hors bulletins, matériel de bureau photocopies, documentations...)	10200,61
Timbres-poste (hors bulletins)	3844,70
Divers (frais juridiques, déplacements d'archives...)	4422,77
Courrier (Laurent Le Guen)	2304,06
Bulletin (PTT, photocopies, frais de déplacements, enveloppes, étiquettes...)	41980,69
Téléphone	1603,78
Dépenses A.G.92 (compte-rendu A.G., locations des salles, participation aux frais de déplacements...)	45405,80

158878,99

A noter que **Bulletins + Réunions** représentent un peu plus des deux tiers des dépenses soit **91097,27.fr.**

Budget prévisionnel 1993-1994

4 bulletins + dossier A.G.94	43000.00
Téléphone	2500.00
Service renseignements (Laurent)	2500.00
Timbres	4500.00
Secrétariat	10000.00
Divers	5000.00
Réunions	55000.00
Frais de justice	35000.00
Frais A.G. 94	10000.00

167500.00

soit une moyenne de 235 fr. par adhérent (ce chiffre s'entend sur ceux qui ont payé une cotisation depuis l'A.G. 92 à ce jour). Il est important de savoir que nous envoyons actuellement 1120 bulletins. Au 13 mai 1993, pour 711 adhérents à jour de cotisation, la moyenne était de 165 fr.

On peut donc constater l'effort énorme demandé aux adhérents pour les années qui viennent. Cette année, il a fallu puiser dans le dépôt Caisse d'Épargne pour équilibrer les dépenses.

Ceci nous amène à la proposition des cotisations pour l'année 94, votée lors de l'A.G. :

Moins de 2000 fr. de revenus mensuels	20 fr.
de 2000 à 3000 fr.	40 fr.
de 3000 à 4000 fr.	70 fr.
de 4000 à 5000 fr.	165 fr.
de 5000 à 6000 fr.	230 fr.
de 6000 à 7000 fr.	270 fr.
de 7000 à 8000 fr.	300 fr.
au-delà, à la générosité de l'adhérent.....	

Il a été prévu de revoir complètement le système des cotisations pour l'an prochain (nouveau système de calcul) pour une plus grande justice.

Résultats du vote sur le budget 92-93 :

	Présents	Pouvoirs	Totaux
Contre	0	0	0
Abstentions	0	0	0
Pour	76	407	483/483

6.- Les Orientations.

Cette partie était la plus importante de l'A.G. Pour y consacrer tout le temps nécessaire aux discussions et à la maturation des idées, le débat s'est ouvert dans la matinée et s'est poursuivi dans l'après-midi. Ainsi, pendant le repas, les participants ont eu la possibilité d'échanger entre eux et de réfléchir à partir des idées émises le matin et du dossier remis à leur entrée dans la salle de réunion.

Ce dossier comportait : 1 - Proposition d'orientations,
2 - Traitement du clergé diocésain
3 - Connaître l'association.

Il comprenait aussi un schéma de notre argumentation pour un complément de retraite avec quelques textes de références. Le manque de place dans ce n° du Bulletin ne permet pas de les publier. **Sachez toutefois qu'ils sont à la disposition des adhérents qui n'ont pas pu venir à l'A.G. et qui en feront la demande.**

Avant de passer au vote le débat s'engage autour des 3 thèmes d'orientation :

- le complément de retraite
- l'animation dans les secteurs
- l'information externe et interne

Le complément de retraite. Ce sera l'essentiel de notre action pour l'année qui vient. Ceux qui sont restés dans l'institution ont un complément de retraite ou de traitement soit en nature (logement, vie commune, nourriture...), soit en espèces (participation diocésaine). De plus ils ne payent pas d'impôts sur le revenu, ni de cotisations. Ils n'ont pas de charge de famille... Conformément à l'engagement de Mgr Etchegaray, nous demandons d'être traités comme eux, pas plus mais pas moins, pour le temps passé dans l'institution ecclésiastique. C'est là-dessus que nous allons nous battre.

Nous recherchons la discussion et si possible la négociation. Mais pour l'instant nous ne sommes que des interlocuteurs, nous ne sommes pas des partenaires... La perspective serait de pouvoir signer un texte commun, un accord sur le principe du complément de retraite avec les autorités religieuses... Est-ce réalisable ?

Une fois la validité du principe reconnu, il resterait à discuter des modalités de calcul.

Nécessité de poursuivre une action diversifiée en fonction de l'origine des AMC (évêques pour les ex-diocésains, supérieurs et supérieures majeur(e)s pour les congréganistes...)

Coordination de l'action sur le terrain : privilégier l'action cohérente et éviter les démarches individualistes. Chercher éventuellement un arbitre... se fixer des échéances..

On note un problème particulier qui mérite réflexion. A la retraite, à la fin de notre activité professionnelle, notre revenu baisse de 40 à 50 %. En effet une retraite S.S. (avec la retraite complémentaire) de 4200 F./mois correspond à un salaire antérieur de 8000 F. environ. Cela appelle une réflexion sur le salaire direct et le salaire indirect ou différé. Lorsqu'un salarié perçoit 10000 F. net, il a déjà payé plusieurs cotisations. Lorsqu'un prêtre touche un traitement de 7000 F., comme le dit l'APSECC, il aurait donc un traitement indirect supérieur à celui des salariés puisqu'à la retraite son traitement est le même qu'en activité... la réflexion est donc à poursuivre en ce domaine, de même sur les coûts et les financements d'une opération complément de retraite pour les AMC.

Le représentant de l'APSECC nous fait alors remarquer que nous ne devrions pas perdre de vue que dans le Droit Canon il n'y a que 5 ou 6 questions par rapport à la subsistance des prêtres. C'est peu. Le Droit Canon exclut la possibilité de parler en terme de salaire. Il est préférable de parler de traitement plutôt que de salaire et de complément de retraite plutôt que de retraite complémentaire...

Enfin, plusieurs souhaitent que l'on s'inscrive dans une stratégie globale en s'insérant dans la recherche actuelle sur les retraites. Nous avons nous aussi (nous sommes des citoyens et des citoyennes comme les autres) notre place auprès du Ministère des Affaires Sociales.

Elargir notre action auprès des pouvoirs publics. Si le complément de ressources existe aujourd'hui, le ministère n'y est pas étranger. Entretenir des relations avec les pouvoirs publics, notre problème d'un complément de retraite le concerne aussi...

L'animation dans les secteurs. Il importe, pour soutenir l'action à mener, de relancer les secteurs. Pour cela des animateurs doivent se mobiliser sur le terrain par rapport aux objectifs définis par l'A.G. Afin d'éviter les confusions et pour une plus grande clarté et une meilleure adaptation aux situations géographiques diverses, le C.A. souhaite éviter l'emploi des termes région, département, correspondant et trouve que les termes de secteur et d'animateur correspondraient mieux. Ces animateurs seraient chargés d'animer, de convoquer en réunion de secteur. Il convient de respecter ce qui existe, de susciter ce qui n'existe pas, de relancer, de soutenir. Dans chaque secteur il y a aussi des soutiens à apporter à ceux et celles qui sont isolés...

Nous avons reçu la veille de l'assemblée générale, un texte de deux pages, qui a été affiché, faisant le point sur la situation du "Courant-Plus", au nom des 4 animateurs.

" Un certain nombre d'objectifs proposés dans les circulaires du "Courant-Plus" ont vu leur réalisation ou du moins un commencement de réalisation :

par exemple :

- mise en place de commissions
- mise en place du complément de ressources
- création d'une dynamique de l'information etc...

Le Courant-Plus continue de formuler un certain nombre de vœux:

par exemple :

- définition du rôle des correspondants locaux
- mensualisation de la retraite Camavic
- non déclaration aux impôts du Complément de ressources
- liberté d'expression... etc..."

Tous les points évoqués par le Courant-Plus ont été ou seront pris en compte par le Conseil d'administration.

J. Bassot.

1 - Proposition d'Orientations

L'Assemblée générale donne mandat au conseil d'administration pour mettre en oeuvre et coordonner les actions suivantes. Des commissions de travail seront constituées sur ces thèmes. Le bulletin en rendra compte régulièrement.

1) Actions pour le complément de retraite

1.1 Chercher par la discussion et si possible par la négociation un accord avec les autorités religieuses sur le complément de retraite : accord sur le principe - puis sur les modalités.

1.2 Poursuivre une action diversifiée, en fonction des situations spécifiques des AMC (anciens diocésains, anciens religieux, anciennes religieuses ...) Discussion avec chaque interlocuteur religieux.

1.3 Conscients et convaincus de nos droits, faire appel à l'arbitrage d'une autorité neutre et impartiale.

1.4 Dans un état de droit, demander la justice. Sinon, demander à la Justice.

2) Actions dans les secteurs

Relancer l'action au niveau des secteurs (département, groupe de départements, région...), ce qui suppose que des "animateurs" se mobilisent, sur les objectifs définis par l'Assemblée générale.

3) Information et opinion publique

3.1 Accentuer l'effort pour l'information des adhérents, en particulier par le bulletin. Quand nous réussissons : Pourquoi ? Quand nous échouons : Pourquoi ?

3.2 Après l'appel aux trois pouvoirs (législatif, exécutif, judiciaire), étudier comment le quatrième pouvoir (les médias) peut nous aider à atteindre nos objectifs.

Résultats du vote sur les orientations :

	Présents	Pouvoirs	Totaux
Contre	0	0	0
Abstentions	0	0	0
Pour	76	407	483/483

Intervention de l'APSECC

A certains qui se sont étonnés de ce que le dernier n° de l'APSECC ne fasse aucune mention de la présence de Jacques Bassot à leur A.G., **Philippe Volant, représentant de l'APSECC** précise que leur association considère l'APRC comme un partenaire spécial dont elle ne veut pas faire état en quelques lignes, mais préfère y consacrer un article dans un prochain bulletin, l'importance du compte rendu de la Table Ronde l'en ayant empêché cette fois-ci. Il fait aussi remarquer que la seule personne extérieure ayant participé à cette Table Ronde, strictement interne à l'APSECC, était notre président.

La Table Ronde a fait découvrir quelque chose à quoi l'on ne pense pas : le président des associations diocésaines est le président de l'Episcopat. En conséquence dans notre état laïc, le président de l'episcopat est entendu au titre d'un président d'association qui aurait tendance à être considérée comme une association d'utilité publique sans en avoir le titre juridique. C'est au niveau de cette présidence que se joue le pouvoir, le discernement, les décisions... L'episcopat choisit de mettre à la tête de la CAMAC et de la CAMAVIC des experts qui mènent sa politique, ainsi par le canal des associations diocésaines, c'est la politique de l'episcopat qui est mise en oeuvre. Mais qu'en est-il du prêtre citoyen, de la religieuse citoyenne ?.. Il reste fort à faire en ce domaine. C'est un des buts principaux de l'APSECC qui comprend 3 volets :

- 1) s'interroger par rapport à ceux qui décident de la couverture sociale des prêtres et religieuses
- 2) s'interroger par rapport à ceux qui sont partenaires dans leur couverture sociale : les caisses, les syndicats, une association comme l'APRC qui a la particularité de regrouper des gens ayant travaillé dans la même corporation
- 3) la prise de conscience par les militants de base de l'APSECC qu'ils sont des citoyens et citoyennes. Quand ils demandent quelque chose, ce n'est pas à un supérieur mais à quelqu'un qui a des droits et des devoirs envers eux qu'ils le demandent.

En terminant son intervention, Philippe Volant cite une des résolutions de l'APSECC consistant à avoir une attention particulière envers ceux qui ont des difficultés vis-à-vis de la Camavic : ce sont 3 catégories de personnes :

- les congrégations qui marchent bien. Elles ont beaucoup de novices, beaucoup de frais d'études, des gens en formation et peu de rentrées d'argent, et donc des difficultés pour payer leurs cotisations (il y en a peu!...)
- les moniales dont le but n'est pas le rendement économique... elles ont quelquefois du mal à équilibrer leurs comptes...
- et enfin les AMC. Les militants de l'APSECC ont pris conscience des difficultés des AMC à la retraite. Ils le répercutent dans le clergé diocésain, (qu'en est-il dans les congrégations ?). Les contacts avec l'APRC ont fait découvrir à l'APSECC que ce sont les AMC qui ont passé le plus de temps dans l'Eglise qui sont les plus défavorisés lorsqu'ils arrivent à leur retraite. Maintenant, au moins le clergé diocésain commence à en prendre conscience. On ose dans certains conseils presbytéraux en parler aux évêques. Il est vrai qu'il y a des plaies affectives un peu cicatrisées. Et le complément de ressources versé par la Camavic, du point de vue de la justice ou simplement de la morale est une avancée. *"C'est un début de réussite, on ne pouvait pas le faire à votre place."*

Dans les questions-réponses qui ont suivi on retiendra :

- que l'APSECC a fait une enquête sur le revenu mensuel du prêtre diocésain en France : il se situe au-delà de 7000 fr.
- que la majorité des religieuses adhérentes à l'APSECC sont des religieuses travaillant en milieu ouvrier ou dans des secteurs proches des milieux défavorisés, que dans les autres catégories il y a très peu de militantes, que de ce fait informer ces catégories de religieuses sur l'existence de l'APRC est très difficile. Beaucoup "sont parties dans la nature" dans l'ignorance même de leurs droits...

Renouvellement du conseil d'administration

Mandats en cours: Bourriaud Marie Claire, De la Chapelle Philippe, Grimaud Eugène, Guittet Gérard, Le Guen Laurent, Leray Yves, Margain Anne-Marie, Ollivier Marcel, Portal Charles.

Ont démissionné : Marthe Bardet, André Delecourt, Christiane Debock, Jo Morin

Parmi les personnes à renouveler se représentent :

Jacques Bassot, Gérard Briotet, Gabriel Fonteneau, Marie Saur, Pierre Thion, André Trébuchon.

Candidatures nouvelles : Jean Barucq, Michel Oddou, Jacques Ressot, Alberte dite Bertie Gaven, André Thibault.

Résultats du vote à bulletin secret : 441 votants.

Jacques Bassot : 438 voix
 Gérard Briotet : 441 voix
 Gabriel Fonteneau : 441 voix
 Marie Saur : 413 voix
 Pierre Thion : 441 voix
 André Trébuchon : 441 voix
 Michel Oddou : 440 voix
 Jacques Ressot : 440 voix
 Jean Barucq : 441 voix
 Albertine Gaven : 440 voix
 André Thibault : 400 voix.

APPEL : Pour continuer notre action, nous avons besoin de connaître le montant du traitement mensuel versé par chaque diocèse aux prêtres retirés. Nous comptons sur vous pour vous procurer, sur place, le document officiel le précisant et nous l'envoyer. Le maximum d'informations à ce sujet, recueilli sur le terrain nous est nécessaire pour constituer un dossier.

Des exemples de budget mensuel d'ex-religieuses nous sont également indispensables pour faire mention de leurs besoins.

N'accuse pas le puits d'être trop profond, c'est ta corde qui est trop courte!

II.-Dossiers et Documents

Qui sont nos interlocuteurs ? (suite)

En dehors des "autorités" civiles et religieuses (voir bulletins 3 & 4), nous rencontrons souvent les organismes de gestion, avec lesquels nous avons à discuter de l'application des décisions, qu'ils peuvent par ailleurs étudier et préparer.

1) La CAMAVIC : notre caisse de retraite.

Alors que la CAMAC (Caisse Mutuelle Assurance Vieillesse des Cultes) est rattachée au Régime Général de la Sécurité Sociale, la CAMAVIC (Caisse Mutuelle Assurance Vieillesse des Cultes) fait partie des Régimes divers des non salariés (comme les avocats...). Elle regroupe plus de 1000 diocèses et Instituts religieux, mais est ouverte aux autres cultes (anglican, bouddhique, musulman, protestant-évangélique). Elle compte actuellement plus de 33000 cotisants (dont 500 non catholiques) et près de 70000 pensionnés. Ce dernier chiffre est relativement stable compte tenu des décès...

Le conseil d'administration, nommé par arrêté ministériel, est présidé par le Père Tricard et comprend 31 membres : 11 diocésains, 5 religieux, 11 religieuses, et 4 non-catholiques. Deux commissaires du gouvernement y siègent de droit. Ses décisions sont soumises au Ministère de la Solidarité, chargé de la Sécurité Sociale, et au Ministère du Budget pour approbation.

Son budget, en 1991, était d'environ 250 millions de cotisations et de 1 milliard de compensation démographique (voir bulletin n°4). Fixées par arrêté gouvernemental sur avis du conseil d'administration, la cotisation personnelle forfaitaire en 93 est de 7161 f/an et la cotisation de solidarité est de 841 f/an, plus une cotisation pour invalidité fixée à 158 f/an. Toutes ces cotisations sont habituellement payés en totalité par les diocèses ou les instituts. La cotisation de solidarité a été créée "compte tenu notamment des charges résultant de la prise en compte des périodes d'activité antérieures à 1978..."

En 1991, la Camavic s'est dotée d'un fonds d'action sociale, qui dispense des aides en faveur des pensionnés (y compris les AMC...) afin de faciliter le maintien à domicile ou pour toute autre demande (difficulté passagère exceptionnelle, petite amélioration du logement...) sous la forme de secours exceptionnels. C'est ce fonds social qui finance notre Complément de ressources.

Quant à l'invalidité prise en charge par la Camavic, elle est attribuée selon les critères "Camavic" : **incapacité totale ou définitive d'exercer le ministère religieux.**

Le directeur de la Camavic est Monsieur Wencker. Il est agréé par arrêté du ministre, ainsi que les membres de la direction et l'agent comptable.

2) L'Union Saint-Martin (3 rue Duguay-Trouin, 75006 Paris)

En 1950 a été créée la MUTUELLE Saint-Martin du Clergé, véritable assurance maladie pour les diocésains, étendue aux religieux en 1961 et aux religieuses en 1963.

Plus tard furent organisés deux systèmes d'assurance vieillesse : en 68 l'EMI (Entr'aide des Missions et des Instituts) pour les congrégationnistes, en 72 la CAPA (Caisse d'Allocation aux Prêtres Agés) pour les diocésains.

Cet ensemble, regroupant près de 120000 personnes, était coiffé, sur le plan des décisions de politique générale, des études et de l'information, par une Fédération d'Associations : L'UNION Saint Martin.

On peut dire aujourd'hui, après la création de la Camac et de la Camavic en 78, que l'Union Saint Martin regroupe :

- la Mutuelle St-Martin, assurance maladie complémentaire.
- plusieurs Associations gérant des établissements de soins ou de retraite pour les religieuses :
- l'Entr'aide Missionnaire Internationale (E.M.I.)

Elle assure également sous la responsabilité des évêques, la gestion des aides accordées aux AMC diocésains. Mais elle n'est que le gestionnaire financier des dossiers étudiés par la CSMF (pour les religieux) et la CSM (pour les religieuses).

La MSM (la Mutuelle) assure l'infrastructure de la Camac, pour traiter les dossiers maladie des clers, avec ses sections locales (diocèses ou instituts). Elle liquide directement tous les dossiers des polypensionnés (plus de 30000).

La présidente de l'Union Saint Martin est Soeur Chevaucherie. Monsieur Guérin est directeur de l'Union et de la Mutuelle St Martin.

J. Bassot

Connaître l'Association ...

Notre fichier est très imparfait : par modestie, par inexpérience, par discrétion... Le garder à jour a demandé et demande beaucoup d'efforts.

Ces quelques chiffres ont été établis à partir du fichier de mai 92. Il tient compte de tous les adhérents, qui n'étaient pas forcément à jour de leur cotisation.

1) Nombre d'adhérents : 1075

ex-diocésains	: 497 (46%)
ex-religieux prêtres	: 95 (9%)
ex-religieux laïcs	: 54 (5%)
ex-religieuses	: 419 (39%)
non précisés	: 10 (1%)

TOTAL : 1075 (100%)

2) Situation familiale :

Mariés :

ex-diocésains	: 423 (85%)
ex-religieux	: 134 (90%)
ex-religieuses	: 164 (39%)

A signaler 103 couples AMC

Célibataires :

ex-diocésains	: 39 (8%)
ex-religieux	: 12 (8%)
ex-religieuses	: 262 (63%)

Autres situations :

(veufs, séparés, divorcés...) : 41

3) Les retraités : (i.e. les adhérents de plus de 65 ans)

APRC	CAMAVIC
ex-diocésains : 179 (36%)	724 (dont 25% APRC)
ex-religieux : 65 (44%)	860 (dont 8% APRC)
ex-religieuses : 138 (33%)	2589 (dont 5% APRC)
TOTAL: 382 (36%)	4173 (dont 9% APRC)

Rappel des chiffres de la Camavic : Pensionnés au 30/9/92
(y compris AMC):

diocésains	: 14212 (20%)
religieux	: 8555 (12%)
religieuses	: 47378 (68%)
TOTAL	: 70145 (100%)

Conclusions:

1.- L'APRC compte beaucoup plus de religieuses qu'on ne le dit. Elles sont sous-représentées dans nos instances.

2.- L'APRC est très représentative des anciens diocésains retraités : le quart.

3.- Un gros effort doit être fait pour prendre contact avec les isolés ceux qui ignorent l'existence de l'APRC.

4.- En extrapolant avec prudence, on peut chiffrer le nombre total d'AMC (toutes origines et tous âges) à 10.000 en tenant compte des décès et de la baisse globale des "ministres du culte".

5.- Un tiers des adhérents de l'APRC a plus de 65 ans alors que deux tiers des "ministres du culte" en activité ont plus de 65 ans...

Notes de Lecture

Nous vous signalons...

- Dans "Les Etudes" de février 1993, un article de Fr. MONTES, ancien administrateur de la CRAM de l'Île de France : "L'avenir de la protection sociale en France."

Monsieur Montès avait écrit un article important en 1977, contestant les choix envisagés par la création de la Camavic et préconisant l'intégration des clercs au Régime Général. Dans son article de 1993, il n'évoque pas "notre" problème, mais il prévoit, concernant la retraite, que "la réforme devrait comporter deux axes : ... porter à 160 trimestres (40 ans) la période de référence pour bénéficier d'une pension vieillesse à taux plein... et accroître la période de référence (actuellement les 10 meilleures années)... Il faudrait aussi harmoniser le taux des cotisations "assurance-maladie" des retraités sur les actifs..."

(Nous reviendrons sur l'ensemble de ces problèmes lorsque les décisions seront connues ...)

- Dans le N° d' "Esprit" de mars 1993 : un article de J.C. ESLIN : " Citoyen de la république chrétienne ? Manifeste d'un catholique français."

C'est un plaidoyer pour la défense de l'Eglise locale et de son pouvoir. "Les questions aujourd'hui capitales dans l'Eglise sont des questions de pouvoir, de droit, non pas de théologie..."

A travers l'analyse de Vatican II et du code de droit canonique de 1983, l'auteur revendique " une responsabilité juridique des laïcs au gouvernement de l'Eglise...L'évêque qui représente l'Eglise locale peut et doit parler fort... car chez lui et à Rome, il est l'égal de l'évêque de Rome..."

Nous doutons de l'Eglise locale et donc des évêques, parce qu'ils en sont venus à se comporter en fonctionnaires obéissants et silencieux, et non plus en centres autonomes de parole et de pouvoir..."

J. C. Eslin applique en particulier son analyse à la vie des paroisses... et au choix des prêtres...

Le Spécial n°100 de "Notre Histoire" (1893-1993) sur "Les Français et Dieu", en particulier le chapitre sur "Le clergé, un monde qui change".

Quelques chiffres sur le clergé diocésain :

Années	Prêtres séculiers	Ordinations
1901	55000	1733
1949	42000	1282
1965	41000	500 (?)
1975	36000	161
1985	28000	116
1990	25000	133

"En 1990, on comptait 32267 prêtres résidents en France, dont 25203 prêtres diocésains et 7064 religieux. Dix ans plus tôt, en 1980, la même statistique (Secrétariat de l'Episcopat) donnait 38876 prêtres, dont 31481 diocésains et 7395 religieux."

(Ajoutons qu'aujourd'hui les deux tiers ont plus de 65 ans)

J.Bassot.

III.-Conseils pratiques

Et après 65 ans ...

Jean Marie, vif, actif, en bonne santé, soucieux d'assurer les études de ses enfants, a liquidé sa retraite Camavic à 65 ans, mais non celle du régime général. Il continue à travailler, portant allègrement ses 68 ans et espère prendre sa retraite à 70 ans.

Il a rejoint le régime général à 42 ans, après avoir obtenu la validation gratuite de 80 trimestres Camavic. A 68 ans et par projection à 70 ans, combien de trimestres aura-t-il acquis au régime général ?

- de 42 à 65 ans, il a acquis 96 trimestres
- de 66 à 68 ans, il a acquis 12 trimestres
- de 68 à 70 ans, il va acquérir 8 trimestres.

Total : 116 trimestres.

Par trimestre après ses 65 ans, il acquiert une majoration de 2,5%, sans pouvoir dépasser 150 trimestres.

S'il prend sa retraite à 68 ans, cela lui fait une majoration de 12 trimestres \times 2,5% = 30%. L'on applique ce pourcentage à tous les trimestres acquis au régime général à 68 ans, soit $108 \times 130\% = 140,4$. S'il prend sa retraite à 70 ans, la majoration sera de 20 trimestres \times 2,5% = 50%. Application : $116 \times 150\% = 174$, mais la retraite n'est basée que sur 150 trimestres.

Ce cas bien réel peut paraître un peu extrême. Mais il n'est pas sans intérêt pour ceux ou celles qui feraient un ou deux ou trois trimestres en plus après leur 65 ans. En effet, un pourcentage de 2.5 ou 5 ou 7.5 n'est parfois pas négligeable pour ceux qui n'auraient que 10 ou 12 ans, sinon moins au régime général.

Laurent Le Guen

RETREP

concerne l'enseignement privé

Les enseignants du privé peuvent faire valoir leur droit à la retraite avant 60 ans grâce au RETREP (Régime Temporaire de Retraite des Enseignants du Privé, dont la gestion a été confiée à :

APC-Retraite et Prévoyance
2, avenue du 8 mai 1945
95202 Sarcelles Cedex
Tél. 1.39.92.60.00

On peut se renseigner également auprès des Directions Diocésaines.

Caractéristiques :

Le RETREP a pour finalité d'harmoniser la situation des enseignants du secteur privé et celle des enseignants du secteur public en matière d'âge de départ à la retraite.

Les enseignants privés sont en effet affiliés au régime général de la sécurité sociale pour leur protection de base et relèvent de l'ARRCO et, pour les cadres de l'AGIRC pour leurs complémentaires. Ils ne peuvent bénéficier auprès de ces régimes de la retraite à taux plein qu'à l'âge de 65 ans en règle générale.

Pour leur permettre de jouir de cette retraite au même âge que les enseignants du secteur public, le décret 80-7 du 02.01.1980 modifié a prévu qu'ils pourraient bénéficier à taux plein dès leur cessation d'activité - soit 60 ans pour les maîtres en général ou 55 ans pour ceux qui ont bénéficié de l'échelle indiciaire des instituteurs titulaires de l'enseignement public - des droits qu'ils ont acquis auprès des régimes susvisés pendant leur carrière d'enseignant.

Il y a donc **anticipation** de l'attribution des droits à la retraite sans minoration du taux de la pension.

Les avantages temporaires sont servis jusqu'à l'âge où le bénéficiaire peut prétendre à l'attribution d'un avantage à taux plein par ces organismes.

Conditions :

- être en activité lors du dépôt de la demande et être titulaire d'un contrat ou d'un agrément définitif.
- justifier de 15 années de services dans l'enseignement privé, cotisées ou validées au régime général (sauf si l'on est reconnu incapable d'exercer par la commission de réforme)
- ne pas ouvrir droit à pension à taux plein auprès du régime général et des régimes complémentaires (150 trimestres, inaptitude, anciens combattants).
- pour le personnel féminin avoir au moins 3 enfants vivants ou un enfant infirme ou son conjoint infirme.

De nombreuses autres conditions administratives sont requises. Pour plus de clarté s'adresser à la direction du personnel de vos établissements.

Dossier rédigé par Laurent Le Guen, grâce à la participation et aux documents fournis par Jacques Guillois et Jean Logé.

Une aide au Logement ?

L'Etat a prévu des aides au logement pour toute personne, quel que soit son âge, locataire ou en accession à la propriété, qui répond aux critères définis ci-dessous. Il faut s'adresser à la Caisse d'Allocations Familiales de son lieu de résidence.

On distingue :

- L'Allocation de Logement à "caractère familial", pour ceux qui ont à charge au moins un enfant ou un ascendant.
- L'Allocation de Logement à "caractère social", pour tous les autres.
- L'Aide Personnalisée au Logement (APL).

Le calcul de ces droits est **très complexe**. Nous ne pouvons ici l'expliquer. Il dépend de quatre facteurs :

- 1) le montant et la nature des ressources du foyer fiscal,
- 2) le montant du loyer - ou des remboursements de prêt,
- 3) la surface et la qualité du logement (il faut un minimum...)
- 4) la nature du logement (droit à l'APL ou à l'allocation logement)

Les étudiants, logés hors du domicile familial, peuvent avoir droit à une allocation logement à caractère "social", comme les célibataires salariés ou les personnes âgées..

Trois exemples réels :

- un ménage, ayant deux enfants et ayant
 - 1) des ressources 1991 d'un montant de 110344 fr.
 - 2) un loyer de 3120 fr/mois hors charge en zone III (c'est-à-dire commune rurale)
 a droit à une allocation logement mensuelle de 423 fr.
- une personne seule, ayant
 - 1) un revenu annuel de 48000 fr.
 - 2) des remboursements d'emprunt pour accession à la propriété de 1550 fr/mois,
 a droit à une allocation logement de 287fr/mois.
- une personne seule, salariée, 58 ans, ayant
 - 1) un revenu annuel brut en 1991 de 68134 fr.
 - 2) un loyer mensuel au 1.1.92 de 1607 fr.
 a droit à une allocation logement de 170 fr./mois.

N.B.- Les démarches administratives peuvent être un peu compliquées. Mais "le jeu en vaut la chandelle"...

Adressez-vous à la Caisse d'Allocations Familiales.

Un outil de simulation pour le calcul d'une allocation logement est sur MINITEL, 36.17 code LIAISONS, puis SIM ainsi que 36.15 CAF.

Vous pouvez interroger. L. Le Guen, qui, avec des membres de l'APRC travaillant aux Caisses d'Allocations Familiales pourra vous aider...

J. Bassot et M. Lesage.

IV.-Nouvelles des régions

Nouvelles d'Aquitaine :

Le 24 avril 1993 les adhérents de l'APRC de la région Aquitaine se sont réunis à Marmande. Henri et Micheline Philip, les correspondants/animateurs du secteur avaient arrangé une salle pour accueillir les participants. Marmande avait été choisi en fonction de sa position centrale pour l'Aquitaine.

7 personnes (de Gironde, Dordogne, Landes et Pyrénées-Atlantique) s'étaient excusées et nous nous sommes retrouvés à 8 présents : 4 du Lot et Garonne, 3 de la Gironde et 1 de Dordogne. Une bonne partie de la réunion se passa en présentation de chacun et de ses problèmes particuliers en regard de la retraite, du chômage dont souffrent certains adhérents, de l'aide qui peut leur être apportée, ne fût-elle parfois que par les contacts que nous pouvons avoir, les uns ou les autres. Laurent Le Guen expliqua le Complément de Ressources Camavac, la ligne de recherche de l'A.P.R.C. vers l'obtention d'un "complément de retraite" tant de l'épiscopat que des congrégations.

Au travers de ces problèmes très sérieux, l'on parla beaucoup de nos expériences passées, avec beaucoup d'humour et de bonne humeur. Tous les présents exprimèrent leur accord et leur soutien à l'action de l'association, tout en comprenant que beaucoup de problèmes ne peuvent pas être réglés par des claquemets de doigts.

Henri Philip et son épouse continuent leur rôle de correspondants/animateurs pour le Lot et Garonne et la Dordogne. Nous recherchons des volontaires tant pour la Gironde que pour le Pays Basque et le Béarn. Laurent le Guen (faisant fonction d'animateur de la Gironde).

Retrouvailles ... à l'adresse des Bretons.

Les A.G. de l'APRC sont toujours l'occasion de rencontrer, voire de faire connaissance avec des personnes originaires du même département, mais dont le cheminement a été différent. Pour la Bretagne, le délégué, Marcel Ollivier, aimerait avoir les adresses des Bretons de la dispersion, ce qui permettrait de resserrer les liens entre les AMC au travail mais aussi à la retraite, ou lors d'un retour au pays natal comme ce sera le cas pour H.L.C., S.R., et E.L.T. actuellement en région parisienne. Des adresses m'ont été communiquées par J. Le Pors pour le 29 (un ami vient de me faire connaître le retour de J.F. en 56). C'est un travail de longue haleine, mais il porte ses fruits pour l'information et les rencontres amicales souhaitées par beaucoup.

Prendre contact avec : Marcel Ollivier
Boderharf
56370 Le Tour du Parc
tél. 97 67 36 67

Nantais , amis et voisins des départements limitrophes que nous aurons joie à accueillir, **prenez date**, car cette invitation ne vous sera pas adressée personnellement : notre journée de rassemblement amical avec pique-nique (familial) aura lieu, cette année encore, à la Charmelière à Carquefou (Centre de Perfectionnement rural), **le dimanche 12 septembre à partir de 10 h.30.**

Il y aura de quoi débattre, s'informer et se détendre. Tous renseignements près de Jo Bonfils Tél. 40.46.22.42.

Nouvelles du Languedoc-Roussillon :

Réunion du 24 avril 1993 à Montpellier.

12 présents : Esquirol Louis, Hobt Gaby, Demart Maurice, Marnet Maria, Mezy Jean, Debelleix Yves, Malignon Albert, Trébuchon André, Auguste Jacques, Gaven Alberte, Delenne Gérard et Rolande.

8 excusés : Gorses André, Desplanque Vic, Laffitte Jean, Telliez Eliane, Messier Daniel, Hébert Jacques, Artuso Jacques, Roelantol Pierre.

50 adhérents ou anciens adhérents des 5 départements de la région avaient été invités.

Introduction à la discussion : André Trébuchon nous demande en premier lieu d'excuser le président de l'APRC, Jacques Bassot, retenu en Bretagne pour une autre réunion. Il nous résume ensuite l'action pour l'année 92-93 :

- la mise en place du Bulletin d'Information.
- l'action pour le Complément de Ressources Camavic.
- l'action qui doit continuer, pour un complément de retraite, calculé sur la personne et en fonction du temps passé dans l'Eglise.

N.B.- Pour ces deux grandes actions, nous vous renvoyons à la lecture ou à la relecture du "Bulletin d'Information n°3"

Discussion : Les participants demandent des précisions sur leur cas personnel concernant l'âge de la retraite, l'intervention de la Camavic, le montant de la pension et le complément de ressources... Sur toutes ces questions André essaie de répondre avec le plus de précision possible, en rappelant également qu'un membre du bureau de l'APRC est particulièrement chargé des questions retraites et qu'on peut lui écrire : il s'agit de Laurent LE GUEN, 4 chemin de Brègnes - 33610 CESTAS.

- Au cours de cette discussion André cite la lettre de Mgr Etchegaray, président de la Conférence épiscopale, du 13 mai 1977 "Soyez persuadé qu'en ce domaine (la retraite) l'Episcopat veillera - comme il l'a toujours fait - à ce que les prêtres, religieux et religieuses, ayant quitté l'exercice du ministère ne soient pas désavantagés par rapport à leurs confrères."

- Rappel également de la loi de 1978 qui est votée en faisant mention d'un complément versé par les autorités religieuses pour compléter la pension prévue dont tout le monde reconnaît le faible montant

- Enfin, nous sommes tous d'accord pour continuer notre action en vue d'obtenir une retraite convenable en étant bien conscients qu'avant d'aboutir il faudra encore nous battre et surtout ne pas nous démobiliser. Ce que nous demandons nous paraît claire et évident, mais il n'en est pas de même pour nos interlocuteurs, ni pour tous nos anciens confrères ou anciennes consœurs, ni pour la majorité des "pratiquants" (ils financent l'Eglise par leurs dons et le fruit des quêtes...)

Albert Malignon.

V.- Courrier des Lecteurs

- " En rentrant de nos vacances, je trouve un chèque de 20.000 fr. de l'USM pour l'année 93... Ce chèque est le bienvenu même si c'est de la "Bienveillance".

Il faut se battre pour trouver des solutions justes et dignes..."

- "Je viens de recevoir le montant de la somme que je dois toucher à partir du 30 juin 93 : 845 fr./mois. Je ne vous cache pas que je suis très, très déçue. Il y a 5 ans, une personne que j'avais contactée m'avait dit environ 900 fr.. Depuis, 5 ans ont passé, et il n'y a pas d'augmentation, mais au contraire... Je puis vous dire que je ne sais pas qui vous défendez. Je paie une cotisation de 300 fr. par an, mais si vous ne nous défendez pas mieux, je ne crois pas que je ne pourrai continuer car mes moyens sont de plus en plus bas. Je m'excuse de cette lettre mais je dis ce que je pense."

- "J'avais 61 ans quand j'ai quitté la congrégation de ... je suis venue infirmière à la maison de retraite de... Pendant un an j'ai été nourrie et logée gratuitement chez une tante. C'est elle qui m'a dit de demander à la congrégation une aide pour acheter une maison. J'ai acheté une maison 145.000 fr. tous frais compris. Ici les maisons ne sont pas chères comme en ville et pourtant c'est un joli coin au bord de la mer. Aux grandes marées quand la mer se retire, j'aime bien aller chercher des coquillages... J'ai aussi un jardin assez grand pour avoir tous mes légumes... J'arrive avec une petite paie et tous les jours j'ai un morceau de viande ou de poisson. Je ne bois que de l'eau, je ne fume pas, je ne peux pas manger des gateaux, ni des fruits... Je viens de changer ma vieille R4. J'ai pris une R5 et mes amies qui n'ont pas de voiture sont bien contentes, on pourra faire quelques promenades.

Il me semble que j'ai assez bavardé pour aujourd'hui. Je voulais vous montrer que je ne suis pas dans la misère."

- "Au risque de vous surprendre, je fais partie de celles qui sont contentes d'y être entrées (dans la vie conventuelle) et contente d'en être sortie. C'est une richesse que je souhaiterais à tous... j'ai pu me réinsérer dans l'enseignement et maintenant je suis à la retraite.

Avec l'argent gagné, j'ai acheté un petit pavillon, et sans le vouloir vraiment... j'ai commencé à recueillir des bêtes abandonnées qui tournaient autour de la maison.

...j'ai fondé en 1984 une autre association qui se consacrerait au sauvetage de ces malheureux animaux... c'est pourquoi je me fais connaître au cas où parmi vos membres connus, il y en aurait que cette nouvelle orientation tenterait..."

- "Merci de tout le travail qui est fait car, après les résultats de l'A.G.92, tout espoir semblait anéanti. Cela malgré beaucoup de temps et d'interventions, beaucoup d'efforts aussi... D'après les informations du 3° bulletin, il semble que je ne serai pas concerné par le "complément de ressources". J'ai écrit à la Camavic. J'en attends la réponse. Mais comment les autorités religieuses, tel Mgr Duval dans un "Ouest-France" cette semaine, peuvent-ils appeler si allègrement au partage et à la solidarité sans l'appliquer à elles-mêmes ? Eternelle question ! Si mes 96 trimestres dans la vie religieuse pèsent déjà lourd au niveau de mon budget bien que j'ai travaillé jusqu'à 65 ans ensuite, d'autres sont certainement plus à plaindre.

Alors bon courage pour continuer et bons succès..."

- "Continuons avec courage pour ceux qui ont trop peu. Pour ma part je perçois 1800 fr. des ASSÉDIC jusqu'à 65 ans où la Camavic prendra le relais. Si elle me donne cette somme, je pense joindre les deux bouts. J'attends la complémentaire qui est assez en retard..."

La Congrégation des Soeurs de ... n'a jamais cotisé à la M.S.M. Motif de plus de me contenter de peu de chose. Mais la solidarité est une exigence urgente. Travaillons pour l'intégration au Régime Général..."

- "Je regrette que vous privilégiez l'interlocuteur épiscopal, aux dépens des supérieurs majeurs des congrégations. Les ex-religieuses ou ex-religieuses seront de moins en moins concernés."

- "Nous avons été pendant 12 ans correspondants de notre département (maintenant, sans trop avoir été prévenus, nous ne recevons plus rien !!!) c'est très bien ainsi d'ailleurs, c'est moins de travail ! Nous recevons seulement, mais nous ne sommes pas les seuls, le courrier et contre-courrier de Jean Tondeux, auquel vous répondez et ainsi de suite !... J'avoue ne pas trouver cela passionnant ! Je suis même très déçue.

Pour moi l'APRC, c'était tenter - côté Eglise- côté Etat- côté Justice - de parvenir à une retraite convenable pour tous ceux qui ont donné, temps, santé, jeunesse au service de l'Eglise, de la société, des autres !

Alors, voir que déjà nous n'aboutissons pas à grand-chose, et là je ne jeterai la pierre à personne, beaucoup de choses ont été essayées, et assister à cette guêgerre! c'est franchement décourageant. Si tous ceux que nous avons essayé de mettre dans le coup et à qui nous avons exposé nos difficultés voyaient cela!!! Alors je vous en prie, cessez cela. Ignorez Jean Tondeux et sa polémique... Il devrait comprendre que tenter d'aller au même but en se tirant dans les jambes, ça ne mène pas à grand-chose, sinon à décourager tous les adhérents."

- "Je suis de ceux qui ont été profondément déçus par l'échec des négociations avec Marie et du résultat obtenu après 10 ans de participation à votre combat. J'ai hésité à continuer à adhérer. Comprenant que si on ne faisait rien, il est sûr que rien ne changera, j'accepte votre invitation à participer à votre lutte pour la justice ! J'espère sans illusion qu'elle finira par aboutir - au moins partiellement - à faire bénéficier les anciens clercs d'une retraite décente (convenable est faible)"

- "L'allocation complémentaire de ressources, c'est bien, c'est mieux que rien.

Je suis retraité : 120 trimestres Camavic, 36 trimestres Régime Général. Il est donc normal que la plus grande partie de ma retraite provienne de la Camavic. J'ai demandé à la Camavic cet A.C.R. et je l'ai obtenue. Cet A.C.R. se monte à F 372.83 par mois SEULEMENT parce que évidemment LIMITEE par la retraite de mon épouse, retraite supérieure à la mienne : voilà donc une compensation calculée sur un ETAT CONJUGAL qui arrange bien la Camavic, si en effet j'étais resté célibataire, cette A.C.R. se monterait à F 1602.45 par mois. C'est pourquoi je souhaite moi aussi que A.C. Ressources devienne A.C. de Retraite, ou une véritable retraite complémentaire.

Avec mes félicitations pour les résultats obtenus, je vous adresse aussi mes encouragements pour ce qui reste à faire."

- "Un grand merci pour le bulletin n°4 et les précédents, tous rédigés avec une grande clarté. On s'y retrouve! Merci également à tous ceux et celles qui se dévouent pour notre cause."

- "Nous voudrions exprimer au C.A. notre merci pour le travail effectué, mais nous voudrions aussi dire très fort que, pour nous, nous n'avons pas obtenu une retraite convenable qui respecte la justice. Et donc que le travail doit continuer.

Pour appuyer cela nous voudrions parler d'un de nos amis rencontré ces jours-ci : il a 63 ans, est marié et a 3 enfants à charge dont l'aîné a 10 ans. Parce qu'il est marié et que sa femme a un salaire, il devra se contenter d'une retraite ridicule... Il ne bénéficiera pas des "secours" Camavic puisqu'on prend en compte les revenus du couple... à tel point que cette famille se pose la question du divorce ! On a ignoré nos "conjoints", maintenant à la retraite on s'intéresse à leurs ressources. C'est scandaleux!"

- "Je pense que le complément de ressources obtenu pour les plus défavorisés est une bonne chose MAIS comporte plusieurs défauts :

- 1) il ne tient pas compte (forcément) du prorata temporis
- 2) il est calculé sur les ressources du foyer fiscal
- 3) il est puisé sur les fonds Camavic qui sont alimentés à 80% par la Compensation démographique. C'est là sur le plan national, la grande injustice, le scandale. En 1978, l'épiscopat a réussi ce coup de maître financier : faire payer le traitement des prêtres de plus de 65 ans à 80% par la Sécurité Sociale. Ce qui lui permet ensuite, de leur assurer un complément de ressources substantiel (j'envoie photocopie de la grille du traitement des prêtres du Diocèse de ...) Le scandale c'est la modicité des cotisations de l'épiscopat calculée sur un traitement sciemment minoré (voir l'enquête de l'APSECC sur les revenus réels des prêtres, compte tenu des avantages en nature : logement, chauffage, électricité...)

C'est donc bien comme vous l'envisagez, auprès de l'Episcopat qu'il faut intervenir pour demander :

- un complément de retraite,
- calculé sur la personne et non sur le foyer fiscal
- en fonction du temps passé
- constitué par la contribution de l'épiscopat

(cotisations et rachat éventuel...) et non pas les fonds publics. Le rachat en 1978 était une possibilité (voir enquête de l'APSECC à ce sujet) en vendant une partie des biens immobiliers de l'Eglise. Il doit être aujourd'hui encore une possibilité pour le rattachement à une caisse de retraite complémentaire. Si les évêques peuvent réunir les ressources nécessaires pour la construction d'une cathédrale à Evry ou d'un Palais épiscopal à Vannes, ils doivent bien être fichus de trouver les sommes nécessaires pour remplir un devoir de justice à l'égard des prêtres - ou anciens prêtres. Car c'est avec l'APSECC qu'il faut je crois, envisager l'action dans ce sens : un régime unique pour tous. A le réaliser l'épiscopat ferait d'ailleurs l'économie du complément de ressources qu'il assure aux prêtres actuellement. Il pourrait même se payer le luxe de leur faire payer logement, chauffage, etc..., ce qui rétablirait tout à fait la parité avec nous.

Voilà mon point de vue. J'ajoute qu'il faudrait aussi pour plus de justice, amener l'épiscopat à revoir le calcul de la cotisation pour la retraite, en le basant sur la salaire réel (qui est à peu près le double de ce qui est déclaré), ce qui allégerait d'autant la compensation démographique."

- "Bien reçu votre bulletin n°3, c'est un lien important dont je tiens à vous remercier sincèrement."